

À QUI EN PARLER ?

À vos parents, un ami,
une infirmière, un médecin,
à la police ou la gendarmerie.



Un professionnel est à votre écoute
pour vous conseiller et vous orienter
dans vos démarches.



08victimes@inavem.org

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT



Victimes de violences
sexuelles dans le sport

Appellez le

08 VICTIMES
08 842 846 37

Coût d'un appel local, 7 jours sur 7, de 9h à 21h

- **Ministère de la sante,
de la jeunesse et des sports**
www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr
- **Ministère de la justice**
www.justice.gouv.fr
- **INAVEM**
www.inavem.org



SPORTIF  VICTIME
OUI NON.



Un professionnel est à votre écoute pour vous
conseiller et vous orienter dans vos démarches.
Les violences sexuelles constituent une violation du
droit français passible de poursuites judiciaires.
Ensemble, parlons-en !



Les violences sexuelles, c'est quoi ?

- C'est le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles
- C'est porter une atteinte sexuelle avec ou sans contrainte, avec ou sans menace, avec ou sans surprise.
- Ces violences n'impliquent pas toujours l'usage de la force ou de la menace. Il peut y avoir manipulation, séduction...



ATTENTION !

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'une personne proche, d'une personne de confiance, d'un camarade...
- Les victimes de violences sexuelles ne sont pas toujours des filles... Les garçons aussi peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Aucune victime de violences sexuelles n'est responsable de ce qui lui arrive.

Que faire ?

Surtout ne pas s'enfermer dans le silence.



Parce que ces violences ne sont pas normales, et ne doivent pas être acceptées...

Pourquoi parler ?

- Pour soi, parce que cela doit cesser, que cela fait souffrir.
 - Pour être aidé et se protéger.
 - Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre...
 - Pour que cela ne puisse plus recommencer...
 - Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi qui protège les enfants et les adultes.
- C'est un droit de se défendre, lorsqu'on subit ces actes.**
- C'est un devoir de parler lorsqu'on a connaissance de tels faits.**
- Dans tous les cas, le respect de l'anonymat de la victime et de l'auteur présumé est assuré.**



Qui peut, qui doit parler ?

Si vous êtes victime (adulte ou mineur),
Si vous êtes témoin...

Si vous avez des doutes, et même si vous n'en êtes pas sûr, il faut en parler !